



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville et hospitaliers



Réforme des autorisations sanitaires

**Activités relatives aux
soins de suite et de réadaptation**

WEBINAIRE du 14 novembre 2023

LIEN VERS L'ENREGISTREMENT DU WEBINAIRE :

<https://playback.lifesize.com/#/publicvideo/4502306c-2feb-47bf-80fe-0a750133eeb2?vcpubtoken=28b16304-0eb9-43ec-9c4a-c58dfd36d833>

NOUVEAUX TEXTES

- Décret 2022-24 et décret 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de **soins médicaux et de réadaptation (SMR)**
→ **Changement de dénomination**
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation

Activités d'expertise (AE)

- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique
- Note d'information N° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023 relative aux modalités d'éligibilité des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du Code de la santé publique

Plateaux techniques spécialisés (PTS)

- Arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale
- Note d'information N° DGOS/R4/2023/172 du 3 novembre 2023 relative à la définition des plateaux techniques spécialisés (PTS) de soins médicaux et de réadaptation listés par l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale

ELEMENTS CALENDAIRES

1 ^{er} juin 2023	1 ^{er} novembre 2023	Ouverture de la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation SMR à compter du 1 ^{er} novembre 2023 (date non définie à ce jour)
entrée en vigueur des décrets	prise en compte des nouvelles dispositions dans le SRS Nouvelle-Aquitaine	→ nouvelles demandes d'autorisations par les établissements → poursuite de l'activité le temps que l'ARS statue sur la demande → engagement à se mettre en conformité dans un délai d'1 an à compter de la notification de l'autorisation
← → aucune fenêtre de dépôt pendant cette intervalle de 5 mois		

LES PATHOLOGIES PRISES EN CHARGE EN SMR

11 mentions / 3 nouvelles

- Polyvalent
- Gériatrie
- Locomoteur
- Système nerveux
- Cardio-vasculaire
- Pneumologie
- Système endocrinologie – digestif – diabétologie – nutrition
- Conduites addictives
- Brûlés
- Cancer = **oncologie** / onco-hématologie
- **Pédiatrie** = enfants et adolescents / jeunes enfants, enfants et adolescents (pour les -4 ans)

Objectif : **Prévenir ou réduire** les conséquences fonctionnelles, déficiences et limitations d'activité

- ➔ Pathologies chroniques
- ➔ Suite de soins aigus

1. Dispositions communes à toutes les mentions

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE, PERMANENCE et CONTINUE DES SOINS

Elle comprend à minima :

- ✓ au moins **deux médecins** dont le médecin coordonnateur
 - qui doit justifier soit d'une spécialisation, soit d'une formation, soit d'une **expérience conformément aux dispositions particulières à chaque mention**
 - il assure la coordination de l'équipe pluridisciplinaire et celle de l'organisation des soins dispensés aux patients
 - possibilités de plusieurs médecins coordo
- ✓ au moins **un infirmier**
- ✓ au moins **un assistant de service social**

→ **intervention d'un médecin dans un délai compatible avec la sécurité des patients.**

cette organisation peut être commune à plusieurs établissements de santé

→ **présence d'au moins un infirmier en permanence sur site**

NB : plan de **formation** pluriannuel de l'équipe à l'**éducation thérapeutique** du domaine concerné

NB « L'expérience attestée dans une discipline médicale doit comprendre à minima trois ans d'exercice au sein d'une structure pour la discipline concernée. »
Instruction sept 2022

MODES DE PRISE EN CHARGE

Le titulaire de l'autorisation organise un mode de prise en charge en **HC et HTP**.

Les autorisations délivrées par l'ARS concernent désormais les 2 modes de prises en charge sans distinction.

- ➔ Le développement des alternatives à l'hospitalisation complète est un **enjeu majeur de l'optimisation et de la structuration des parcours de soins**.
- ➔ De manière dérogatoire, si le titulaire ne peut proposer qu'un seul mode de prise en charge, il propose l'autre mode grâce à une convention avec un autre établissement autorisé pour celui-ci.

PARCOURS DU PATIENT

Équipe SMR

➤ pour chaque patient :
établir **bilan initial + projet
thérapeutique**
(périodiquement réévalué)

➤ pour patient pédiatrique :
titulaire de l'autorité parentale
associé

En lien et
en soutien

Aux professionnels du premier recours,
aux autres établissements de santé, aux
établissements et services médico-sociaux

Intervention possible dans les **lieux de vie du patient** ou dans les **structures de soins**, les **structures médico-sociales** ou les **structures sociales** qui l'accueillent ou sont susceptibles de l'accueillir

- ✓ avec l'accord du patient
- ✓ en lien avec son médecin traitant
- ✓ à la demande des structures d'accueil

➔ Télésanté
➔ Equipes mobiles

ORGANISATION TERRITORIALE

Chaque mention (sauf « polyvalent »), **assure dans son domaine de compétence** par voie de convention :

- ✓ **conseil et expertise** auprès d'autres titulaires d'autorisation de SMR
- ✓ prise en charge des **patients en provenance d'autres établissements** SMR pour les modes de prise en charge que ces derniers ne peuvent pas proposer

2. Les nouvelles mentions

Nouvelle mention SMR Polyvalent

Offre de SSR « indifférencié » actuelle

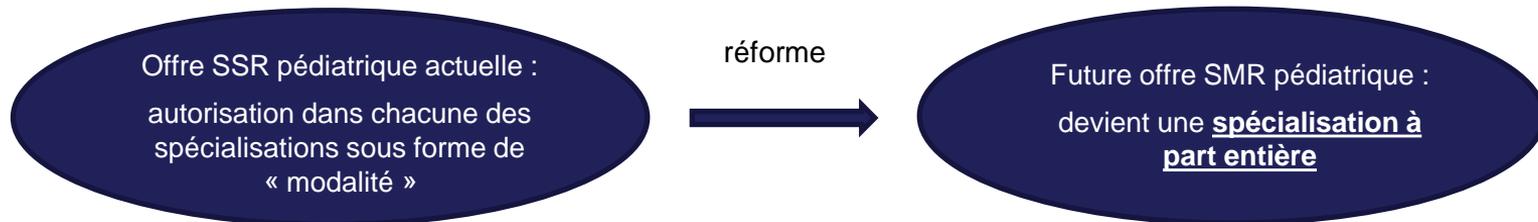
- Les établissements utilisent actuellement les lits de SSR « indifférencié » à des fins de transformation en SSR spécialisé (objectif SRS 2018-2023)
- Tout en permettant à l'offre socle de SSR « indifférencié » la prise en charge de patients à handicaps imputables à une pathologie d'entrée dans une spécialisation : oncologie, locomoteur, personnes âgées ...

Offre de SMR polyvalent à venir

- SMR polyvalent = mention à part entière
- Aura vocation à prendre en charge des **patients sur des pathologies n'entrant pas dans la catégorie SMR spécialisé et pouvant entraîner une baisse temporaire de l'autonomie** (justifiant un séjour en SMR dit polyvalent non spécialisé)
- Les patients relevant d'un SMR spécialisé de par la pathologie concernée n'auront plus vocation à être pris en charge en SMR polyvalent

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
<p>Polyvalent</p>	<p><i>Pas de spécificité autre que les dispositions communes à toutes les mentions</i></p>	<p><i>Pas de spécificité autre que les dispositions communes à toutes les mentions</i></p>	<p><i>En plus de l'équipe commune à toutes les mentions :</i></p> <p>Kinésithérapeute</p>	<p>Médecin coordonnateur : formation ou expérience attestée en réadaptation</p>	<p>Au moins 2 thérapeutiques parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 6-orthophonie 7-psychomotricité 	<p>Pour HTP : au moins une séquence de traitement individuelle ou collective</p>

Nouvelle mention SMR pédiatrique



→ Réforme : PEC des mineurs seulement avec la mention pédiatrie

→ 2 exceptions :

1/ mention « brûlés » : peuvent PEC mineurs en passant convention avec SMR pédiatrie

2/ mineurs à partir de 16 ans : peuvent être PEC dans toute mention si accord avec le titulaire de l'autorité parentale qui doit préalablement recueillir l'avis de l'enfant. Le titulaire de l'autorisation doit alors en informer l'ARS

INSTRUCTION N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 → fiche n°12 (diapos suivantes)

ARRETE du 15 mai 2023 → reconnaissance possible de 2 PEC spécifiques en SMR pédiatrie :

- patients polyhandicapés
- troubles du langage et des apprentissages

Nouvelle mention SMR pédiatrique (suite)

FICHE n° 12 – La prise en charge en SMR autorisé à la mention pédiatrie

❑ interface de lieu et de parcours entre

- ✓ le champ sanitaire (court séjour : réanimation pédiatrique, néonatalogie, chirurgie pédiatrique, neurologie pédiatrique, oncologie pédiatrique, pédiatrie générale, pédopsychiatrie ...)
- ✓ le champ médico-social (CAMSP, SESSAD, IEM, IME...)
- ✓ l'école (organisée de préférence sur site)
- ✓ et le domicile

❑ admission temporaire mais de façon souvent prolongée dans le parcours de soins de l'enfant

- admission directe depuis le domicile à développer en lien avec les acteurs de proximité

❑ **scolarisation des enfants ++** (en son sein ou par convention), en étroite relation avec l'enseignant de la classe d'origine

- PEC proposées : neurologie, locomoteur et traumatologie, respiratoire, cardiologie, urologie, nutrition, digestive, brûlures et cicatrisation, séjours de répit avec besoin de surveillance médicale/paraméd, douleurs chroniques
- Selon les spécificités de l'établissement, l'équipe médicale doit pouvoir apporter des soins médicaux, curatifs, voire palliatifs permettant notamment de répondre aux besoins des enfants les plus sévèrement atteints (gastrostomie, trachéotomie, nutrition entérale, ...)

Nouvelle mention SMR pédiatrique (suite)

FICHE n° 12 – La prise en charge en SMR autorisé à la mention pédiatrie

Compétences médicales obligatoires :

- Soit un médecin spécialiste en pédiatrie et justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation
- Soit un médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation et justifiant dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge de l'enfant

Cas particulier : lorsque les enfants pris en charge sont placés sous oxygénothérapie ou sous ventilation artificielle ou bénéficient d'une alimentation parentérale, le pédiatre est obligatoire.

Compétences médicales recommandées :

- Possibilité de faire appel à des spécialistes permettant une prise en charge spécifique des complications des patients (notamment pédiatres de surspécialités, médecins spécialistes, dentistes...)

Nouvelle mention SMR pédiatrique (suite)

FICHE n° 12 – La prise en charge en SMR autorisé à la mention pédiatrie

Compétences non médicales obligatoires :

- IDE, aide-soignant, assistant de service social, masseur-kinésithérapeute, psychologue, éducateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé ou animateur socio-éducatif ou encore moniteur-éducateur
- et un auxiliaire de puériculture → pour les structures autorisées à la mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » (-4ans)

Compétences non médicales recommandées :

- psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, enseignant en activité physique adaptée, diététicien, orthoprothésiste, orthoptiste, neuropsychologue

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
<p>Pédiatrie</p> <p>Mention enfants-ado</p> <p>et mention -4ans enfants-ado</p>	<p>Espaces de vie et de jeux intérieurs et extérieurs pour les patients.</p> <p>Par dérogation, le secteur d'hospitalisation peut comprendre des chambres allant jusqu'à quatre lits. Elles sont organisées afin de garantir le respect de l'intimité des patients.</p> <p>Attention : la dérogation n'est pas applicable en cas de création d'activité.</p>	<p>Sur site ou par convention : unité de réanimation pédiatrique.</p>	<p>Kinésithérapeute Psychologue Éducateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé Auxiliaire de puériculture (pour la mention -4ans)</p>	<p>Equipe formée à l'approche et à la prise en charge de l'enfant.</p> <p>Médecin coordonnateur : -soit spécialisé en pédiatrie et justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation ; -soit spécialisé en médecine physique et de réadaptation et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge de l'enfant.</p> <p>Lorsque les enfants sont placés sous oxygénothérapie, sous ventilation artificielle ou bénéficient d'une alimentation parentérale : -l'équipe est formée à la prise en charge de ces patients et à l'utilisation des appareils ; -le médecin coordonnateur est spécialisé en pédiatrie.</p>	<p>Au moins 3 thérapeutiques parmi :</p> <p>1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 6-orthophonie 7-psychomotricité</p> <p>De plus, le titulaire de l'autorisation prend les dispositions nécessaires pour assurer au patient, selon son état de santé, le bénéfice de l'instruction obligatoire en accord avec le titulaire de l'autorité parentale.</p>	<p>Pour HTP : au moins deux séquences de traitement dont au moins une séquence individuelle.</p> <p>L'organisation de la continuité médicale des soins permet d'assurer l'intervention d'un médecin spécialisé en pédiatrie ou d'un médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge des enfants dans un délai compatible avec la sécurité des patients.</p> <p>Cette organisation peut être commune à plusieurs établissements de santé.</p>

3. Dispositions spécifiques à chaque mention : les changements

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
Gériatrie	Espaces adaptés aux besoins spécifiques des patients, notamment ceux souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.	Sur site ou par convention : accès à un plateau neurocognitif.	Kinésithérapeute Ergothérapeute Diététicien Psychologue	Équipe formée à la prise en charge des affections des patients souffrant notamment de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Médecin coordonnateur : spécialisé en gériatrie ou justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en gériatrie.	Au moins 3 thérapeutiques parmi : 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 6-orthophonie 7-psychomotricité De plus, doit être réalisée une évaluation gérontologique dont évaluation des troubles cognitifs des patients si elle n'a pas été menée auparavant.	Pour HTP : au moins deux séquences de traitement, individuelles ou collectives.

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
Locomoteur	<p>Une ou plusieurs salles de simulation d'espace de vie.</p>	<p>Sur site : -équipements d'électrophysiothérapie -balnéothérapie ou système d'allègement du poids du corps</p> <p>Sur site ou par convention : -atelier d'ajustement d'aides techniques et de prothèses -laboratoire d'analyse du mouvement</p>	<p>Kinésithérapeute Ergothérapeute Psychologue</p>	<p>Médecin coordonnateur : spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou en rhumatologie et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation.</p>	<p>Au moins 3 thérapeutiques parmi : 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 7-psychomotricité 9-orthoprothésie</p>	<p>Pour HTP : au moins deux séquences de traitement dont au moins une séquence de soins individualisés.</p>

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
Système nerveux	Une ou plusieurs salles de simulation d'espace de vie.	<p>Sur site:</p> <ul style="list-style-type: none"> -plateau technique neurocognitif ; -outils permettant l'évaluation et la rééducation de la posture, de l'équilibre et de la marche. <p>Sur site ou par convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -plateau technique permettant de réaliser des examens d'électromyographie et d'électro-encéphalographie ; -laboratoire d'analyse du mouvement ; -laboratoire d'urodynamique ; -unité de réanimation, et une convention avec un titulaire d'une autorisation de neurochirurgie si l'établissement n'en dispose pas. 	<p>Kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Psychologue</p>	<p>Médecin coordonnateur : spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou en neurologie et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation.</p> <p>Psychologue : au moins un doit justifier d'une formation ou d'une expérience attestée en neuropsychologie.</p>	<p>Au moins 3 thérapeutiques parmi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4- prise en charge neuropsychologique 6-orthophonie 7-psychomotricité 	<p>Pour HTP : au moins deux séquences de traitement dont au moins une séquence de soins individualisés.</p>

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
<p align="center">Cardio-vasculaire</p>	<p>Une salle d'urgence disposant des équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation cardiaque dans l'attente du transfert vers une unité de soins intensifs en cardiologie (USIC).</p> <p>L'accès à l'USIC doit se faire sur site ou par convention.</p> <p>La salle d'urgence comprend un ou plusieurs lits munis de cardioscopes.</p>	<p>Sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un plateau technique d'exploration équipé d'installations d'échocardiographie, d'épreuve d'effort et de télémétrie -un plateau technique de réadaptation équipé d'un système de monitoring cardiaque, d'appareils de réentraînement variés -un chariot d'urgence comportant un défibrillateur, avec accès aux fluides médicaux et au vide, à proximité des salles de réadaptation 	<p>Kinésithérapeute Diététicien Psychologue</p>	<p>Le médecin coordonnateur doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> -spécialisé en médecine cardiovasculaire -ou en médecine physique et de réadaptation, et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en cardiologie. <p>Le titulaire de l'autorisation assure dans ce dernier cas, l'accès des patients à un médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire.</p>	<p>Au moins 2 thérapeutiques parmi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 8-education thérapeutique 	<p>Pour HTP : au moins deux séquences de traitement individuelles ou collectives.</p> <p>La continuité médicale des soins est assurée par un médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire.</p> <p>Un infirmier au moins est présent en permanence dans les salles de réadaptation aux côtés des patients.</p> <p>Un médecin spécialisé en cardiologie y intervient immédiatement en cas de besoin.</p>

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
Pneumologie	<p>Espaces nécessaires au drainage bronchique, aux massages et au réentraînement à l'effort.</p> <p>Salle d'urgence disposant des équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation respiratoire, notamment l'intubation trachéale, les nébulisations de bronchodilatateurs, l'oxygénothérapie nasale et la surveillance continue de la saturation en oxygène.</p>	<p>Sur site : -plateau technique d'explorations fonctionnelles respiratoires permettant la réalisation d'une courbe débit-volume -accès à la ventilation non invasive -oxygénothérapie</p> <p>Sur site ou par convention : -accès à l'exploration fonctionnelle à l'exercice -accès à la mise en route d'une ventilation non invasive</p> <p>Sur site ou par convention : accès soit à une unité de réanimation soit à une unité de soins intensifs.</p>	<p>Kinésithérapeute Diététicien Psychologue</p>	<p>Equipe formée à l'utilisation des équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation respiratoire.</p> <p>Médecin coordonnateur : spécialisé -soit en pneumologie ; -soit en médecine physique et de réadaptation et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en pneumologie ; -soit en médecine générale et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en pneumologie et en réadaptation.</p> <p>Dans tous les cas, le titulaire de l'autorisation assure l'accès des patients à un médecin spécialisé en pneumologie.</p>	<p>Au moins 2 thérapeutiques parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 6-orthophonie 7-psychomotricité 8-éducation thérapeutique 	<p>Pour HTP : au moins deux séquences de traitement, dont au moins une de masso-kinésithérapie.</p>

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
<p>Endocrino Digestif Diabéto Nutrition</p>	<p>Espaces adaptés au poids des patients accueillis.</p>	<p>Sur site : matériels adaptés au poids des patients accueillis.</p> <p>Sur site ou par convention : plateau technique de réadaptation permettant la prise en charge des patients avec obésité sévère.</p>	<p>Kinésithérapeute Diététicien Psychologue Enseignant en activité physique adaptée</p>	<p>Médecin coordonnateur spécialisé -soit en endocrinologie - diabétologie – nutrition ; -soit en hépato-gastro-entérologie et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en nutrition ; -soit en médecine générale et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en endocrinologie-diabétologie-nutrition.</p>	<p>Au moins 3 thérapeutiques parmi : 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 8-education thérapeutique</p>	<p>Pour HTP : au moins deux séquences de traitement dont une séquence de soins individualisés.</p>

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
Addictions	Un secteur de vie collective et des espaces permettant la participation de l'entourage du patient.	-	Psychologue	Equipe dont médecin coordonnateur : formation ou expérience attestée dans la prise en charge en addictologie.	Au moins 2 thérapeutiques parmi : 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 7-psychomotricité 8-education thérapeutique	Pour HTP : au moins deux séquences de traitement, individuelles ou collectives.

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
<p>Cancer</p> <p>Mention oncologie</p> <p>et mention onco-hématologie</p>	<p>Espace dédié aux soins et aux soutiens nécessaires aux personnes atteintes d'un cancer tout au long de la maladie.</p>	<p>Participe à un dispositif spécifique régional du cancer.</p>	<p>Kinésithérapeute Diététicien Psychologue</p>	<p>Le titulaire organise un plan de formation pluriannuel de l'équipe à la spécificité de la réadaptation pour les patients atteints de cancer. Cette formation inclut les soins et soutiens nécessaires à ces patients tout au long de la maladie, dont la fin de vie.</p> <p>Le médecin coordonnateur est spécialisé en oncologie, option oncologie médicale, ou justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en oncologie médicale.</p> <p>Pour la mention oncologie-hématologie : médecin coordonnateur supplémentaire spécialisé en hématologie ou justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en oncohématologie.</p>	<p>Au moins 2 thérapeutiques parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 6-orthophonie 7-psychomotricité <p>De plus, le titulaire doit également être en capacité d'assurer la poursuite et le suivi d'un traitement par chimiothérapie.</p>	<p>Pour HTP : au moins deux séquences de traitement individuelles ou collectives.</p>

Mention	Locaux	Equipements	Equipe	Formations et compétences nécessaires des équipes	Prise en charge	Organisation et continuité des soins
Brûlés	<p>Une salle d'asepsie et de pansements spécifiques.</p> <p>Accès à un établissement autorisé à exercer l'activité de traitement des grands brûlés.</p>	<p>Sur site : -douche filiforme -installation de balnéothérapie</p> <p>Sur site ou par convention : -atelier d'ajustements d'aides techniques -atelier d'appareillage et de confection de prothèses -laboratoire d'analyse du mouvement</p>	<p>Kinésithérapeute ergothérapeute Orthophoniste Diététicien Psychologue Prothésiste ou orthésiste</p>	<p>Les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes justifient d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge des brûlés.</p> <p>Le médecin coordonnateur est spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou justifie d'une formation ou d'une expérience attestée dans le traitement des grands brûlés.</p>	<p>Au moins 2 thérapeutiques parmi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-kinésithérapie 2-ergothérapie 3-activité physique adaptée 4-psychologie 5-diététique 6-orthophonie 7-psychomotricité 9-orthoprothésie 	-

4. Les activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés

6 plateaux techniques spécialisés (PTS)

14 activités d'expertise (AE)

→ cahier des charges nationaux à respecter (nov 2023)

→ reconnaissance spécifique de la part de l'ARS

- contractuelle : inscription CPOM ES pour les AE / arrêté du DG pour les PTS
- tarifaire : compartiment dédié dans le cadre de la réforme financière

Il s'agit bien d'une expertise au sein d'un établissement spécialisé (neuro pour 6 AE, respi, cardio, loco, addicto, obésité, pédiatrie) :

- ✓ Certain ES détectent le besoin de réadaptation spécifique sans possibilité de le traiter
- ✓ D'autres assurent la prise en charge de la majorité des situations
- ✓ **Les ES identifiés « experts » prennent en charge les cas les plus complexes et animent l'enseignement et la recherche sur le sujet**

Enjeu de coordination/fluidification parcours patient et de gradation de l'offre : SMR polyvalent → SMR spécialisé → SMR « expert » avec possibles allers-retours selon les besoins évolutifs du patient

Direction de l'offre de soins / Pôle soins de ville et hospitaliers

PTS	Balnéothérapie
	Isocinétisme
	Analyse Quantifiée de la Marche et du Mouvement (AQM)
	Plateau de rééducation assistée du membre supérieure
	Assistance robotisée des membres inférieurs
	Plateau de rééducation de préparation du retour à la conduite automobile
AE	Unité de prise en charge des personnes en état de conscience altérée
	Troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébrolésés
	Patients atteints de lésions médullaires
	Réadaptation neuro-orthopédique
	Réadaptation Post-Réanimation (SRPR)
	Réadaptation Précoce Post-Aiguë Neurologique (PREPAN)
	Réadaptation Précoce Post-Aiguë Respiratoire (PREPAR)
	Réadaptation Précoce Post-Aiguë Cardiologique (PREPAC)
	Patients amputés, appareillés ou non
	Troubles cognitifs sévères liés à une conduite addictive
	Prise en charge des obésités complexes
	Equipes mobiles d'expertise en réadaptation (EMER) neuro-locomotrice
	Patients atteints polyhandicapés en SMR pédiatrique
	Patients atteints de troubles du langage et des apprentissages en SMR pédiatrique

5. En résumé : les principaux changements

- ✓ La **dénomination** : soins médicaux et de rééducation (SMR)
- ✓ Les autorisations concernent désormais les 2 modes de prises en charge **HC et HTP sans distinction** (1 seule implantation OQOS). Avec obligation de proposer les 2
- ✓ La mention **Polyvalent** vient s'ajouter et remplacer les autorisations « indifférenciées » (spécialisation obligatoire)
- ✓ Une **nouvelle mention** spécifique à la **pédiatrie**
- ✓ Et d'autre part une mention **oncologie** vient s'ajouter à l'onco-hématologie
- ✓ Obligation d'**au moins deux médecins** compétents (dont le médecin coordonnateur) par mention
- ✓ Les **conditions de compétences** des médecins sont renforcées dans le cas où ils ne sont pas spécialistes de la mention sollicitée
- ✓ Un/une **psychologue** devient obligatoire dans la majorité des mentions
- ✓ Les **activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés** ouvrant droit à une valorisation tarifaire (CdC national à respecter)
- ✓ Selon les mentions, spécificités matérielles liées au profil des patients accueillis : **espaces adaptés** et certains **plateaux techniques et laboratoires**, sur site ou par convention

L'offre de soins post aigus (« soins de suite ») évolue avec la volonté d'optimiser le parcours du patient en reconnaissant une place centrale aux activités SMR pour la réadaptation du patient dans son milieu de vie

- ✓ Gradation de l'offre avec médicalisation/spécialisation des PEC par pathologie et reconnaissance d'activités d'expertise, de plateaux techniques spécialisés
- ✓ Volonté de renforcer le SMR hors les murs via déploiement télésanté et équipes mobiles => coordination du parcours patient avec premier recours, ESMS, autres ES et HAD de rééducation (*réforme HAD*)
- ✓ Mise en avant de la PEC des pathologies chroniques (prévention, ETP) au côtés des soins de suite, directement depuis le domicile du patient



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

CONTACTS

Joanna CHASSAING – joanna.chassaing@ars.sante.fr

Prof. Patrick DEHAIL – patrick.dehail@ars.sante.fr

